



République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/275

Portant arrêté de circulation – Commune d'Erdre-en-Anjou

Forêt Humide et secrète, Vern d'Anjou, Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant les conditions météorologiques, la poursuite de la canicule et la présence d'une Vigilance Orange concernant les feux de forêts

Considérant qu'il appartient à Madame la Maire ou en son absence à l'Adjoint disposant de délégation de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés , sur le territoire communal

Considérant qu'il y a lieu pour les motifs précités d'interdire l'accès à la forêt humide et secrète située à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre En Anjou

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La Forêt Humide et Secrète située à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre En Anjou, est fermée et son accès est interdit au public à compter du mardi 11 aout 2026 à 12 h00 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Diffusion

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Maire
- Monsieur le Directeur du Service Technique de la Commune d'Erdre-en-Anjou
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du Lion d'Angers

Fait à La Erdre En Anjou , le 11 aout 2026

Pour le Maire et par délégation
Mme Claudia MOISSON
Adjointe

